

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00029
Numéro SIREN : 310 288 568
Nom ou dénomination : LE LOGIS CORSE SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE
PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE SOCIETE A CAPITAL VARIABLE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000427

**PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi treize mai à onze heures trente, les associés du Logis Corse, société anonyme coopérative de production d'Hlm, à capital variable, dont le siège social est situé à BASTIA (20600) Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération (310 288 568 RCS BASTIA), se sont exprimés en assemblée générale mixte sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettres individuelles en date du 21 avril 2022.

Les associés ont été informés de la composition du bureau présidé par M. Claudy OLMETA, en sa qualité de Président du conseil d'administration. Les scrutateurs M. Denis BIMBENET, représentant la SCIC HLM « Aiguillon Résidences », et M. Jean-Luc SIMONETTI-MALASPINA avaient préalablement donné leur accord à l'effet d'occuper lesdites fonctions. Mme Nathalie FICO a été désignée comme secrétaire de la séance.

Le Bureau ainsi constitué a pour unique objet de constater que les conditions de quorum et d'adoption des résolutions sont remplies, compte tenu des expressions de vote par correspondance et des pouvoirs au Président reçus.

Le Commissaire aux Comptes, M. Christian Icard, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Puis, le Président communique la feuille de présence, à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance et pouvoirs au Président reçus, aux autres Membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que :

- 10 sociétaires totalisant 31 parts sociales auxquelles sont attachées 2371 droits de vote,
- 21 sociétaires ayant donné pouvoirs au Président totalisant 127810 parts sociales auxquelles sont attachées 134830 droits de vote,
- 2 sociétaires ayant voté par correspondance, totalisant 4509 parts sociales auxquelles sont attachées 4509 droits de vote,

Soit un total de 33 sociétaires s'étant exprimés, représentant 132 350 parts sociales sur les 143 079 parts sociales composant le capital social, auxquelles sont attachées 141 710 droits de vote sur les 291 435 droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant ainsi plus du quart des parts ayant le droit de vote, est légalement constituée et peut valablement délibérer tant à titre extraordinaire qu'à titre ordinaire.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés, le cas échéant dans les conditions prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, directement aux associés qui en ont fait la demande.

Le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion annuel et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation des conventions nouvelles mentionnées audit rapport ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SCCI Arcade-Vyv ;
- Nomination de M. Denis BONNETIN en qualité d'Administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes,

➤ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Adoption de la modification statutaire relative à l'insertion d'un titre XIII « Organisme de Foncier Solidaire » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le rapport du Conseil d'Administration comprenant le rapport du gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sont présentés aux Membres du Bureau.

M. Christian Icard, Commissaire aux Comptes, a confirmé, à l'occasion de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration réuni le 18 mars 2022, qu'il n'avait aucune observation à formuler sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qu'en conséquence ils étaient certifiés sans réserve.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION (approbation des comptes 2021)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se traduisant par un déficit 260.027,97 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

2^{ème} RESOLUTION (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

3^{ème} RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduisant par un déficit de 260.027,97 euros en totalité au compte « report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

4^{ème} RESOLUTION (approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte de ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

5^{ème} RESOLUTION (convention réglementée nouvelle avec la SAS Arcade-Vyv Promotion Sud-Est)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce approuve :

- La prise de participation du Logis Corse dans le capital social de la SAS ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST à hauteur de 1% moyennant un prix de 10.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

6^{ème} RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la SCCI Arcade-Vyv arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

7^{ème} RESOLUTION (nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer, Monsieur Denis Bonnetin en qualité d'Administrateur, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

8^{ème} RESOLUTION (nomination des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Monsieur Christian ICARD, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Monsieur Jean Patrick TRANCHAND en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

B - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

9^{ème} RESOLUTION (adoption de la modification statutaire relative à l'insertion d'un titre XIII « Organisme de Foncier Solidaire »)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'insérer un titre XIII « Organisme de Foncier Solidaire » dans les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale charge son Président ou son délégataire pour mener à bien toutes les démarches utiles et nécessaires à ladite procédure d'exclusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

10^{ème} RESOLUTION (pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des collèges votants.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance et il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

M. Claudy Olmeta

Les Scrutateurs

La SCIC HLM « Aiguillon Résidences »
Représentée par M. Denis BIMBENET

Le Secrétaire

Mme Nathalie FICO

M. Jean-Luc SIMONETTI-MALASPINA